

Séance du **20 septembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	15	13

L'an deux mil vingt deux

et le Mardi 20 Septembre

à 20 h 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François**

Date de la convocation
15 septembre 2022

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme CHAMPION Laure ; M. RUTARD Fabrice ; M. GUYADER Alain ; M. GAVELLE Lionel ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme LAMARRE Nathalie ; Mme GIRARD Alexandra

Absents excusés : CHOPINET Jean-Noël ; Mme ROZANSKI Virginie donne pouvoir à M. GAVELLE Lionel ; Mme PRUVOT Gaëlle donne pouvoir à M. Dominique BOGAERT ; Mme JORRE Béatrice donne pouvoir à M. Serge DAÛY ; M. CHRISTIAENS Thomas .

Secrétaire de séance : M. Serge DAÛY

Objet : DELIBERATION POUR nomination d'un correspondant incendie et secours

Objet de la Délibération

Monsieur Le Maire expose ceci :

5.3 Désignation de représentants

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

N° de délibération 2022/47

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1^{er} : M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint , est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cette délibération sera transmise au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cette délibération sera publiée dans les registres des délibérations. En outre, elle sera notifiée à l'intéressé et publiée selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 20 septembre 2022

Le Maire,  Jean-François WIELGUS

 Le secrétaire de séance,  Serge Daüy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20220920-2022-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022